

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 NOVEMBRE 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 120

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Avis de concours généraux

<i>Dispositions générales relatives aux concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent «Journal officiel» par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	2701/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/C/11/62 (maîtres ouvriers de laboratoire et ouvriers de laboratoire, maîtres ouvriers de fabrication et ouvriers de fabrication)</i>	2704/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/B/12/62 (chefs de travaux, contremaîtres, préparateurs de fabrication et chefs d'équipe)</i>	2705/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/C/13/62 (dessinateurs)</i>	2706/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/B/14/62 (dessinateurs chefs de groupe et dessinateurs projeteurs)</i>	2708/62
<i>Avis de concours n° Euratom/ST/B/15/62 (agents techniques chefs de travaux et agents techniques)</i>	2709/62

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1962.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1963 est fixé à 500,— francs belges (NF. 50,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962 prévoient que les recrutements des fonctionnaires se font par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier, en donnant, si nécessaire, des renseignements complémentaires en ce qui les concerne.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LA COMMISSION DE LA COMMU- NAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽²⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 4;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux postes à pourvoir. Cette liste qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois mis au concours, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter;
10. Les candidats aptes et non nommés sont mis sur une liste de réserve dont la validité sera précisée dans chaque avis de concours.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de:

1. Un traitement de base;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
3. S'il y a lieu, une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et une allocation mensuelle correspondant à frb. 1000,— par enfant à charge;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution;
5. L'assurance contre les risques de maladies professionnelles et les risques d'accidents;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la C.E.E.A. (*Journal officiel des Communautés européennes* du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.).

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/C/11/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général afin de constituer une réserve de recrutement en vue de pourvoir, au fur et à mesure des besoins du service, à des emplois disponibles ou nouvellement créés, de

MAÎTRES OUVRIERS DE LABORATOIRE ET
OUVRIERS DE LABORATOIREMAÎTRES OUVRIERS DE FABRICATION ET
OUVRIERS DE FABRICATION

dans les cadres du Centre commun de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Les emplois à pourvoir couvriront les domaines suivants:

Mathématiques

Mécanographie du calcul par ordinateurs

Physique

Physique nucléaire expérimentale
Physique de l'état solide expérimentale
Physique du plasma expérimentale
Appareillage

Métallurgie

Métallurgie
Céramique
Physique
Appareillage

Chimie

Chimie physique
Chimie minérale
Chimie organique
Chimie des radiations
Radio-élément (applications)
Appareillage

Engineering général

Electrotechnique
Mécanique appliquée
Servo-mécanismes
Électronique
Thermodynamique appliquée
Sécurité des installations
Constructions et immobiliers

Réacteurs

Combustibles
Équipements
Sécurité des réacteurs

Physico-Chimie

La carrière porte sur le(s) grade(s) 5 à 1 de la catégorie C.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions de la Communauté.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La date de validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1963.

Les candidats engagés seront affectés soit dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, Belgique, Italie et Pays-Bas, soit dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée.

I. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 6.900 frb. et 13.700 frb. selon l'âge, les qualifications et l'expérience (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2703/62 du présent Journal officiel).

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Dans un des domaines énumérés ci-dessus:

formation de niveau moyen technique sanctionnée par un certificat et une expérience professionnelle dans un de ces domaines.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience au moins d'un niveau équivalent dans un de ces domaines.

- 2) *Age maximum*: 40 ans (pour les ouvriers de laboratoire et de fabrication);

Age minimum: 18 ans.

- 3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 janvier 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 28 février 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/B/12/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général afin de constituer une réserve de recrutement en vue de pourvoir, au fur et à mesure des besoins du service, à des emplois disponibles ou nouvellement créés, de

**CHEFS DE TRAVAUX, CONTREMAÎTRES,
PRÉPARATEURS DE FABRICATION ET
CHEFS D'ÉQUIPE**

dans les cadres du Centre commun de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Les emplois à pourvoir couvriront les domaines suivants:

Physique

Appareillage

Engineering général

Électrotechnique
Mécanique appliquée
Servo-mécanismes
Électronique
Thermodynamique appliquée
Sécurité des installations
Constructions et immobiliers

Réacteurs

Combustibles
Équipements
Sécurité des réacteurs

Métallurgie

Appareillage

Chimie

Appareillage

Physico-Chimie

La carrière porte sur le(s) grade(s) 4 à 1 de la catégorie B.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions de la Communauté.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois

nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La date de validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1963.

Les candidats engagés seront affectés soit dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, Belgique, Italie et Pays-Bas, soit dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée.

I. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 12.300 frb. et 24.000 frb. selon l'âge, les qualifications et l'expérience (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2703/62 du présent Journal officiel).

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

Dans un des domaines énumérés ci-dessus:

formation de niveau secondaire technique et expérience professionnelle dans un de ces domaines.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience au moins d'un niveau équivalent dans un de ces domaines.

2) *Age maximum:* 40 ans (pour les préparateurs de fabrication et chefs d'équipe).

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de

la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 janvier 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 28 février 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/C/13/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général afin de constituer une réserve de recrutement en vue de pourvoir, au fur et à mesure des besoins du service, à des emplois disponibles ou nouvellement créés, de

DESSINATEURS

dans les cadres du Centre commun de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomi-

que. Les emplois à pourvoir couvriront les domaines suivants:

Physique

Appareillage

Métallurgie

Appareillage

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

LA COMMISSION

Service des candidatures et des
stages

Numéro du concours

EURATOM/. /. /. /62

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

3. Résidence permanente:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance:

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux):

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. État civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):

MASCULIN

☐

FÉMININ

☐

CÉLIBATAIRE

☐

MARIÉ(E)

☐

VEUF(VE)

☐

DIVORCÉ(E)

☐

SÉPARÉ(E)

☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CECA)?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée:

Photographie récente
(maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent):

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne «catégorie»).

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques:

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

15. SITUATIONS ANTÉRIEURES: En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER:			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			

(1) Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

16. Nature de l'emploi sollicité:

.....

.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours à l'étranger (années, pays visités, but du séjour):

.....

.....

.....

19. Décorations et titres:

20. Activités sociales et sportives:

21. Aptitudes ou goûts particuliers:

22. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres:

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLETE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

23. Condammations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes:

1) être ressortissant d'un des six pays de la Communauté européenne de l'énergie atomique et y jouir de mes droits civiques;

2) me trouver en position régulière au regard des lois militaires.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Date)

(Signature)

Engineering général

Électrotechnique
 Mécanique appliquée
 Servo-mécanismes
 Électronique
 Thermodynamique appliquée
 Sécurité des installations
 Constructions et immobiliers

Réacteurs

Combustible
 Équipements

Physico-Chimie

Appareillage

La carrière porte sur le(s) grade(s) 4 à 1 de la catégorie C.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions de la Communauté.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La date de validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1963.

Les candidats engagés seront affectés soit dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, Belgique, Italie et Pays-Bas, soit dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée.

I. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.900 frb. et 13.700 frb. selon l'âge, les qualifications et l'expérience (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2703/62 du présent Journal officiel).

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

Dans un des domaines énumérés ci-dessus:

formation de niveau moyen technique sanctionnée par un certificat et expérience professionnelle dans un de ces domaines.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience au moins d'un niveau équivalent dans un de ces domaines.

2) *Age maximum:* 40 ans;

Age minimum: 18 ans.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues.4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 janvier 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 28 février 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de

fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la

constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/B/14/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général afin de constituer une réserve de recrutement en vue de pourvoir, au fur et à mesure des besoins du service, à des emplois disponibles ou nouvellement créés, de

DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE ET DESSINATEURS PROJETERURS

dans les cadres du Centre commun de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Les emplois à pourvoir couvriront les domaines suivants:

Physique

Appareillage

Métallurgie

Appareillage

Engineering général

Électrotechnique

Mécanique appliquée

Servo-mécanismes

Électronique

Thermodynamique appliquée

Sécurité des installations

Constructions et immobiliers

Réacteurs

Combustible

Équipements

Chimie

Appareillage

Physico-Chimie

La carrière porte sur le(s) grade(s) 3 à 1 de la catégorie B.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions de la Communauté.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La date de validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1963.

Les candidats engagés seront affectés soit dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, Belgique, Italie et Pays-Bas, soit dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée.

I. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 14.800 frb. et 24.000 frb. selon l'âge, les qualifications et l'expérience (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2703/62 du présent Journal officiel).

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Dans un des domaines énumérés ci-dessus:

formation de niveau secondaire technique sanctionnée par un diplôme et expérience professionnelle dans un de ces domaines.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience au moins d'un niveau équivalent dans un de ces domaines.

- 2) *Age maximum*: 40 ans pour les dessinateurs projeteurs.
- 3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 janvier 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 28 février 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/B/15/62

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général afin de constituer une réserve de recrutement en vue de pourvoir, au fur et à mesure des besoins du service, à des emplois disponibles ou nouvellement créés, de

AGENTS TECHNIQUES CHEFS DE TRAVAUX ET AGENTS TECHNIQUES

dans les cadres du Centre commun de recherches de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Les emplois à pourvoir couvriront les domaines suivants:

Mathématiques

Mécanographie du calcul par ordinateurs

Physique

Physique nucléaire expérimentale
Physique de l'état solide expérimentale
Physique du plasma expérimentale
Appareillage

Métallurgie

Métallurgie
Céramique
Physique
Appareillage

Chimie

Chimie physique
Chimie minérale
Chimie organique
Chimie des radiations
Radio-élément (applications)
Appareillage

Engineering général

Électrotechnique
Mécanique appliquée
Servo-mécanismes
Thermodynamique appliquée
Sécurité des installations
Constructions et immobiliers

Réacteurs

Combustible
Équipements
Sécurité des réacteurs

Physico-Chimie

La carrière porte sur le(s) grade(s) 5 à 1 de la catégorie B. Toutefois, selon le niveau de leur diplôme, certains agents techniques commencent leur carrière en C 3.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions de la Communauté.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La date de validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1963.

Les candidats engagés seront affectés soit dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, Belgique, Italie et Pays-Bas, soit dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée.

I. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 9.050 frb. et 24.000 frb. selon l'âge, les qualifications et l'expérience (voir point IV des «dispositions générales» reprises à la page 2703/62 du présent Journal officiel).

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Dans un des domaines énumérés ci-dessus:

formation de niveau secondaire technique, sanctionnée par un diplôme et expérience professionnelle dans un de ces domaines.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé: expérience au moins d'un niveau équivalent dans un de ces domaines.

2) Age maximum: 40 ans pour les agents techniques.**3) Connaissances linguistiques:** connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues.**4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.**

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique avant le 31 janvier 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro de l'avis de concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités ainsi qu'aux travaux effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 28 février 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

VIENT DE PARAÎTRE:

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

**LA PREMIÈRE ÉTAPE DU MARCHÉ COMMUN
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU TRAITÉ**

(Janvier 1958 — Janvier 1962)

La Commission vient d'éditer, dans les quatre langues de la Communauté, ainsi qu'en anglais, le rapport sur l'exécution du traité pendant les quatre premières années de la Communauté économique européenne, sous le titre: «La première étape du marché commun — rapport sur l'exécution du traité.» Ce rapport est précédé d'une introduction signée par M. Walter Hallstein. Le président de la Commission y brosse un tableau sommaire des progrès réalisés à la fois sur le plan économique et sur le plan politique. «Tout bilan — écrit-il — se termine par une appréciation: celle qu'appelle le bilan de l'action de la Communauté ne peut consister que dans la reconnaissance d'un succès et c'est effectivement la conclusion qu'a tirée le Conseil en décidant le passage à la deuxième étape.»

L'ouvrage, agrémenté de photos et complété par des graphiques, comprend deux grands chapitres, le premier ayant trait au développement interne de la Communauté, le second à la Communauté et au monde extérieur. (Nombre de pages: 136. Prix de vente NF 4,—; frb. 40,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

PUBLICATIONS DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

de l'Office statistique des Communautés européennes

Au cours de ces quatre dernières années l'Office statistique des Communautés européennes a fait l'inventaire de la plus grande partie des statistiques agricoles essentielles des pays membres et a procédé, autant que possible, à la confrontation des données chiffrées sous une forme comparable. En premier lieu, on a publié ces résultats dans la série «Informations de la statistique agricole» qui — à partir de 1961 — paraît sous le titre «Statistique agricole». En général ces brochures ne contiennent pas, comme la plupart des autres publications de l'Office statistique des Communautés européennes, des séries chiffrées périodiques. On traite plutôt dans chaque fascicule un ou plusieurs sujets bien définis de la statistique agricole. Les données complémentaires portant sur les nombres les plus récents sont publiées dans les brochures ultérieures. Les fascicules de cette série publiés jusqu'à présent sont les suivants:

Jusqu'à 1960 «Informations de la statistique agricole»

- No 1 L'interpénétration commerciale des pays de la C.E.E. en produits agricoles et alimentaires ⁽¹⁾ (épuisé)
- No 2 Récoltes des pays C.E.E. de 1950 à 1958 ⁽¹⁾ (épuisé)
- No 3 Données agricoles par régions concernant la population, les utilisations de la terre et la production végétale de la Communauté ⁽¹⁾ (épuisé)
- No 4 Les effectifs du bétail dans les pays de la C.E.E., avant-guerre, 1950 à 1958—1959
- No 5 L'utilisation des terres dans les pays de la C.E.E., 1950 à 1958
- No 6 Production des principales cultures dans les pays de la C.E.E., avant-guerre, 1950 à 1959
- No 7 La production de la viande dans les pays de la C.E.E., avant-guerre, 1950 à 1958
- No 8 Prix des produits agricoles dans les pays de la C.E.E., 1950-51 à 1958-59
- No 9 Production de légumes, fruits et vin dans les pays de la C.E.E., avant-guerre, 1950 à 1959
- No 10 Exploitations agricoles, parc des machines agricoles et consommation d'engrais commerciaux
- No 11 La production de lait, produits laitiers et œufs de poule dans les pays de la C.E.E., avant-guerre, 1950 à 1959

A partir de 1961 «Statistique agricole»

- 1961 No 1 Modes de faire-valoir, parcelllement, effectifs du bétail, récoltes des terres arables, prix agricoles
- No 2 Production de légumes, production de fruits, production de viande, lait et produits laitiers, production d'œufs
- No 3 Bilans d'approvisionnement de céréales
- No 4 Bilans d'approvisionnement du sucre, parc de machines agricoles, consommation d'engrais chimiques
- 1962 No 1 Bilans d'approvisionnement du lait et des produits laitiers, bilans du lait
- No 2 Bilans d'approvisionnement des céréales, récoltes des terres arables, production de vin, production de légumes, production de fruits
- No 3 Production de produits animaux, prix agricoles (le titre n'a pas encore été fixé)

Actuellement quatre fascicules paraissent par an; ils sont vendus par numéro séparé au prix unitaire de NF 5,— ou 50 frb. ou par abonnement annuel au prix de NF 15,— ou 150 frb.

De plus, on publie tous les mois dans le *Bulletin général de statistiques* des chiffres concernant la production animale et les indices des prix agricoles. En outre, dans les «Notes statistiques» du bulletin mentionné ci-dessus, on publie de temps en temps des données chiffrées récapitulatives sur des domaines bien définis de la statistique agricole, à titre de résumé de la série «Statistique agricole».

Les chiffres concernant le commerce extérieur des produits agricoles ont été publiés jusqu'à présent seulement dans les brochures *Commerce extérieur* de cet office. En outre, dans les *Informations statistiques* (publication trimestrielle sur l'intégration économique de l'Europe) on publie, d'une façon irrégulière, des commentaires relatifs aux données importantes de la statistique agricole ainsi qu'aux questions de la méthodologie de ces statistiques.

Pour des commandes de ces différentes publications on est prié de s'adresser aux bureaux de vente indiqués à la dernière page, au dos la couverture.

(1) Tiré à la polycopie.